

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°27/2023

OBJET : Convention d'une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage liant la commune au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute Savoie

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 1 Juin 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 25 Mai 2023.

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : BERARD Nicolas, Adrien LAMBERT

ABSENTS EXCUSÉS :

A été nommée secrétaire de séance : FLOQUET Sandra

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, que dans le cadre du projet de l'agrandissement et de la rénovation de l'école, une étude de faisabilité doit être réalisée. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose à la commune un accompagnement dans sa réflexion.

Le CAUE établira dans un premier temps un bilan fonctionnel des équipements existants et précisera les besoins en termes d'accueil périscolaire, de locaux d'enseignement et de locaux dédiés à la petite enfance. Ils évalueront ensuite l'opportunité et la faisabilité de différents scénarios en intégrant la réaffectation des locaux existants, leur restructuration et la réalisation de nouveaux bâtiments. Sur la base des orientations qui auront été arrêtées par la municipalité ils pourront évaluer l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera à affecter aux travaux grâce à l'intervention d'un économiste de la construction.

Cette mission est réglée par une contribution forfaitaire de 3 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la convention ci-annexée liant la commune de Scientrier au CAUE 74 pour assister la commune dans le cadre de son projet de rénovation et extension des locaux scolaires et périscolaires ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE.

Le Secrétaire,

Floquet



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230725-DEL_27_2023-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.